

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Chers adhérents, vous êtes priés d'assister à l'Assemblée Générale de la Fédération des Chasseurs d'Indre-et-Loire qui se tiendra :

Le SAMEDI 2 avril 2022

Sous réserve des dispositions sanitaires applicables à cette date.

À 9H00

Au Palais des Congrès « VINCI », Boulevard Heurteloup, à TOURS

Les dispositifs de vote (bulletins ou boîtiers électroniques) devront être récupérés à partir de 8h et impérativement avant 9h30 (au-delà de cet horaire, il ne sera pas possible de voter).

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 24 avril 2021 (paru dans la « Chasse en Touraine n°275).
- Rapport du Président sur la situation et la gestion et les activités de la Fédération sur l'exercice 2020/2021.
- Rapport moral du Président.
- Rapport de gestion du trésorier sur l'exercice 2020/2021.
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes clos au 30/06/2021.
- Approbation des comptes de l'exercice 2020/2021, quitus et affectation du résultat.
- Approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2022/2023.
- Votes des cotisations, participations financières, dates d'ouverture, modalités de chasse...
- Election du conseil d'administration (liste complète des administrateurs).
- Modifications éventuelles des statuts et règlements intérieurs
- Questions supplémentaires inscrites à l'ordre du jour, présentées soit par le Conseil d'Administration soit par au moins 50 adhérents et adressées à la FDC par courrier recommandé au moins 20 jours avant la date de l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration décidera de la mise au vote de l'Assemblée générale.
- Remise des médailles et déroulement des opérations de vote.

Cet ordre du jour n'est pas limitatif. Pour qu'une question soit éventuellement inscrite à l'ordre du jour d'une séance de l'assemblée générale, elle doit être présentée soit par le conseil d'administration, soit par au moins cinquante adhérents à la Fédération Départementale des Chasseurs pour la saison cynégétique écoulée et adressée par écrit au secrétariat de la Fédération vingt jours avant la date prévue pour cette séance.

L'Assemblée générale comprend tous les membres de la Fédération Départementale des Chasseurs ayant versé leur cotisation à quelque titre qu'ils soient affiliés :

- × Titulaire d'un permis de chasser validé pour l'année en cours, ou temporairement ou d'une licence de chasse,
- × Titulaire d'un droit de chasse, personne physique ou morale, soit adhérent obligatoire au titre d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion, soit adhérent volontaire.

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire.

Un buffet sera offert à l'issue de l'Assemblée Générale